

DISPOSITIFS A.H.I DU VAUCLUSE

Ce document permet une meilleure connaissance des dispositifs A.H.I financés par l’Etat. Ces dispositifs s’adressent aux personnes en situation régulière sur le Territoire.

En cas de doute sur une orientation ou si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions dans ce document, vous pouvez contacter la coordination au 04 90 85 71 25 ou par mail : pole.hebergement-logement@siao84.fr

1. Le SIAO du Vaucluse

Il s’agit d’un SIAO unique. Il accueille les demandes :

- D’hébergement d’urgence : numéro d’appel **115** (24h/24h) destiné aux personnes ou **SIAO Urgence** pour les partenaires : 04 90 85 71 25 (du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h-16h, fermé le mardi à partir de 12h00) qui propose aussi un accueil physique des personnes.
- D’hébergement “d’insertion”, de logement adapté, de mesures d’accompagnement (via SI_SIAO)
- De logement à destination des ménages sortant de structures (via SI_SIAO)

L’instruction d’une demande sur l’application SI_SIAO ne concerne pas les demandes d’hébergement d’urgence pour lesquelles il convient de contacter le 115.

Les demandes auprès du SIAO Insertion sont étudiées collégalement par l’équipe et font l’objet d’un traitement équitable, selon leur ordre d’arrivée.

2. Dispositifs et opérateurs

Les demandes sont étudiées en fonction des dispositifs présents sur le territoire du Vaucluse, puis orientées par le SIAO vers les structures correspondantes. Le SIAO gère les listes d’attente et oriente les demandes validées en fonction des places disponibles. Le secteur demandé sera favorisé dans la mesure du possible et en fonction de la situation familiale, professionnelle et/ou sanitaire. Pour être prises en compte, toutes ces précisions doivent être notifiées impérativement dans la demande SI-SIAO.

La mise en œuvre de l’accompagnement ou de l’hébergement appartient à l’opérateur en dernier ressort.

L’évolution du statut de la demande est visible et consultable via l’application SI-SIAO. En cas de validation, un mail est envoyé au prescripteur accompagné d’un courrier numérique, à remettre au ménage concerné.

L’offre d’hébergement et de logement adapté

Vous trouverez en annexe de cette note explicative, une carte répertoriant les établissements et services ainsi que leur répartition géographique sur le territoire.

Les dispositifs A.H.I existants

1. L’hébergement : CHRS

Les demandes via SI_SIAO concernent uniquement les demandes **d’hébergement d’insertion**. Ce dispositif s’adresse à toutes les personnes majeures, accompagnées ou non d’enfants, sans domicile, en situation de précarité. Il constitue une réponse provisoire au cours de laquelle les personnes accueillies auront à signer un contrat de séjour, et si elles ont des revenus, à s’acquitter d’une participation financière. La durée de séjour ne peut excéder six mois, renouvelables à titre exceptionnel après accord de la DDETS.

Les Centres d’Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) proposent un **accompagnement social global et personnalisé**.

Cet accompagnement est un prérequis à l’hébergement. En cas de non-adhésion, une fin de prise en charge peut être prononcée par la structure.

1.1 Les modalités d’hébergement :

- **Hébergement collectif** : accueil en chambre individuelle ou collective en structure. Prise des repas en commun.
- **Hébergement diffus** : accueil en appartement partagé ou seul. Fourniture de denrées alimentaires possible.

Quelques précisions :

- Personne à mobilité réduite : il y a des places d’hébergement spécifiques pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Des hébergements spécialisés pour les jeunes (18-30 ans) existent sur le Territoire (Orange et Avignon).
- Certaines structures sont mixtes.
- L’accueil des animaux de compagnie est possible dans quelques structures.

2. Le logement adapté / accompagné

Il s'adresse aux personnes ayant des ressources, pour qui l'accès au logement de droit commun est compromis pour différentes raisons. En logement adapté, les personnes signent un bail ou un titre d'occupation et peuvent bénéficier d'une allocation logement (hors dispositif ALT).

2.1. **Les résidences sociales** proposent des logements conventionnés APL . Elles sont destinées à des personnes autonomes ayant besoin d'un logement transitoire. Les logements proposés sont meublés et équipés. Ils peuvent être semi-collectif (chambre individuelle, partage des sanitaires et de la cuisine) ou individuel (du studio au T2) avec accès à des services collectifs (buanderie, salle TV,...).

Les résidents paient une redevance comprenant le loyer et les fluides. Ils peuvent se maintenir dans les lieux pour une durée de douze mois renouvelables une fois.

Aucun accompagnement social n'est proposé.

2.2. **Les maisons relais / pensions de famille** s'adressent à des personnes isolées ressentant le besoin de (re)créer du lien social, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement ou ayant rencontré des difficultés dans leur parcours locatif. La Maison Relais est un habitat pérenne et les résidents peuvent s'y maintenir sans limitation de durée. Elle propose une combinaison de logements privés et de lieux collectifs. La plus-value de ce dispositif est la présence de professionnels qui assurent l'animation des temps collectifs (parfois obligatoire).

En Maison Relais, les résidents signent un titre d'occupation. Ils s'acquittent du paiement d'un loyer et perçoivent l'APL (APL foyer selon les structures).

Un temps d'accompagnement social peut être proposé mais le suivi des personnes doit être assuré par le droit commun.

2.3. **La Résidence Accueil / Maison Relais Spécialisée** est dédiée aux personnes en situation de handicap psychique stabilisées, et en situation d'isolement. Elles doivent être suffisamment autonomes pour vivre en logement. Un accompagnement et des soins sont assurés en partenariat avec la structure. De même qu'en Maison Relais, les personnes doivent adhérer à des temps collectifs.

2.4. **L'Allocation Logement Temporaire** s'adresse à des personnes isolées et autonomes rencontrant des difficultés financières et/ ou sociales. L'ALT, propose des logements permettant aux occupants de payer un pourcentage de leurs revenus (30%) au lieu d'un résiduel de loyer. Il n'est pas assorti d'accompagnement social. Les personnes peuvent se maintenir pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

2.5. **L'Allocation Logement Temporaire nouvelle génération dite « ALT 1 »** s'adresse à des ménages avec ou sans enfants et en capacité d'occuper un logement. C'est un dispositif transitoire, la durée d'occupation est de 3 mois renouvelable une fois. Le ménage règle une participation qui varie en fonction de la composition familiale. Une mesure AVDL peut être sollicitée en complément pour assurer un accompagnement.

- 2.6. **L’Allocation Logement temporaire Victime de Violence Conjugale (VVC)** : logement transitoire destiné à des personnes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant, ayant des revenus. La participation s’élève à 30% du montant des ressources. Une mesure AVDL spécifique pour les personnes victimes de violence conjugale peut être sollicitée en complément pour assurer l’accompagnement.
- 2.7. **L’ALT Bail Glissant** : logement temporaire d’une durée initiale de 3 mois, pouvant glisser au nom de la personne.
- 2.8. **L’intermédiation locative (IML)** mobilise des logements du parc privé à des fins sociales. L’IML s’adresse à des personnes majeures, sans résidence stable, sortant de structures d’hébergement ou de logements temporaires, rencontrant des difficultés pour accéder au logement et nécessitant un accompagnement social.
Pour accéder à un logement en IML, il est indispensable que le projet logement et le financement de l’accès soient travaillés en amont et précisés dans la demande SI-SIAO. La finalité du dispositif est l’accès à l’autonomie.
La durée de prise en charge varie selon le statut du logement (sous location, bail glissant, mandat de gestion)
- 2.9. **Résidence Habitat Jeunes (ex FJT)** propose des logements privatifs meublés et équipés avec des espaces affectés à la vie collective. La RHJ est destinée à des jeunes âgés entre 18 et 30 ans, ayant des ressources et inscrits dans un parcours professionnel ou de formation. Un accompagnement social individualisé est mis en œuvre pour faciliter la prise d’autonomie.
- 2.10. **Résidence Sociale Jeunes Actifs (Monteux)** propose des logements privatifs meublés et équipés du type 1 ou type 1 bis qui ouvrent droit à l’APL. Cette résidence sociale est destinée aux jeunes (isolé ou en couple) de 18 à 30 ans qui sont actifs, en formation, en apprentissage, en stage, en intérim ou étudiant. Une veille sociale est proposée.
- 2.11. **Toit d’Abord** propose un logement individuel en sous location à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, célibataires avec revenus ou perspective de revenus et en situation de handicap psychique. Un accompagnement médico-social est mis en place afin de permettre de faire glisser le bail au nom de la personne ou d’accéder à un autre dispositif plus adapté.
- 2.12. **Logement d’Abord Sud Vaucluse** propose un logement individuel en sous location situé dans le Sud Vaucluse (Cavaillon, Isle sur la Sorgue, ...) destiné à des personnes avec ou sans enfant, en situation de précarité. Un accompagnement personnalisé et adaptable aux besoins est mis en œuvre sans limite dans le temps. La plus-value de ce dispositif est l’accès au logement autonome sans prérequis, hormis des revenus ou perspective de revenus.
- 2.13. **Logement d’Abord Avignon** propose un accompagnement social soutenu à des ménages pour lesquels les dispositifs existants d’accès au logement en direct ou accompagné ne sont pas adaptés.

3. Les mesures d’accompagnement

- 3.1. **L’Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)** est une mesure d’accompagnement non limitée dans le temps. Elle est destinée à des personnes à la rue, hébergées chez des tiers, expulsées... cumulant plusieurs problématiques et dont le projet logement est à construire ou à consolider. C’est un accompagnement global et de proximité. La finalité de l’AVDL est l’accès au logement autonome. Toutefois, il peut conduire à une orientation vers un dispositif mieux adapté.
- 3.2. **L’Accompagnement Vers et Dans le Logement spécifique (AVDL VVC)** destinée aux personnes victimes de violences conjugales.
- 3.3. **Le dispositif Autonomie Logement Jeunes (ALJ)** propose un accompagnement spécifique et adapté au public jeunes (18 à 25 ans) et vise l’accès pérenne au logement en lien avec le projet d’insertion professionnel du jeune.
Un hébergement transitoire peut être proposé en cas de rupture au cours de l’accompagnement de manière à ce que la démarche d’insertion ne soit pas compromise.
L’exercice de la mesure s’organise en proximité avec les partenaires de l’insertion professionnelle.

D’autres dispositifs existent dont l’activité est proche de ceux cités ci-dessus mais pour lesquels l’orientation ne dépend pas du SIAO.

Dans le domaine du logement :

- Les Ateliers de Recherche de Logement (ARL)
- L’Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- La Sous-Location bail glissant avec le parc public

Dans l’articulation avec le soin :

- Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- Les Lits d’Accueil Médicalisé (LAM)
- Les Appartements thérapeutiques
- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- Equipe Mobile Addiction Prévention (EMAP)

Dans l’articulation avec les professionnels de l’accompagnement à la parentalité :



SIAO DE VAUCLUSE – IMAGINE 84

106 Avenue de Tarascon, Centre d’Affaires St Ruf 2, Bât C
84000 AVIGNON

Urgence : ☎ : 04 90 85 71 25 - @ : pole.urgence@siao84.fr

Insertion : ☎ : 04 90 85 79 08 - @ : pole.hebergement-logement@siao84.fr

- Les centres maternels

Pour les personnes placées sous-main de justice :

- Placements extérieurs au sein du CHRS Croix-Rouge

- Places d’hébergement dédiées aux personnes placées sous surveillance électronique (en lien avec le CHRS Croix-Rouge)

Pour les bénéficiaires du droit d’asile :

- Les ATSA
- Les CADA

Nous restons à votre disposition pour tout complément d’informations ou précisions au 04.90.85.79.08 ou par mail : pole.hebergement-logement@siao84.fr

Cordialement,

La Coordination :

CAMPAGNARO Gaelle
CAPIALI-CONSTANTIN Laura
CORCORAL Laurent
CORA Nathalie

Les Structures A.H.I du Vaucluse financés par l'État

- ALJ
- IML
- AVDL
- Maison relais

- ALJ
- ALT1
- IML
- CHRS
- AVDL
- Maison relais
- Toit d'abord

- CHRS
- ALT
- ALT Bail glissant
- ALT1
- ALJ
- ALT VVC
- Résidence accueil (MRS)
- Toit d'abord
- Logement d'abord
- Maison Relais
- IML
- RHJ
- Résidence sociale
- AVDL

- ALT
- Logement d'abord
- IML
- AVDL
- ALJ

- Maison relais
- ALT1
- Logement d'abord
- IML
- Résidence sociale
- AVDL
- ALJ

- CHRS
- Maison relais
- ALT1
- IML
- Toit d'abord
- AVDL
- AVDL VVC
- ALJ

- ALT
- IML
- AVDL
- ALJ

- ALT

- ALJ
- AVDL
- IML

